

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Présents : MM. Alain GUILBERT, Gérard LETELLIER, Michel FOSSÉ, René DELAFOSSE, Éric BÉNARD, Michel DAVID ;
Mmes Catherine JOUIS, Annick LEROUX, Josiane LESUEUR.

Absentes excusées : Mme Jocelyne CHEVAL.

Secrétaire de séance : Madame Josiane LESUEUR.

Convocation des membres du Conseil municipal le mardi 23 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Pour verser une subvention à l'association NORMANDIE MX CLUB ;
- Pour louer la Salle Polyvalente à l'amicale du personnel de PAVILLY ;
- Concernant la participation des Anciens Combattants à l'achat du Drapeau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

I] – Approbation du compte rendu du 27 Juin 2025 :

Après lecture, le compte-rendu du 27 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des voix.

II] – Délibération pour renouveler le contrat C.D.D. de Monsieur Olivier TOUTAIN :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat C.D.D. de Monsieur Olivier TOUTAIN prend fin ce jour, le 30 Septembre 2025.

Il leur propose de le renouveler pour une durée d'un an soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Il propose également de passer sa durée hebdomadaire à 25/35^{ème} au lieu de 19,5/35^{ème} afin de lisser les heures de travail entre les périodes d'automne-hiver et de printemps-été.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

III] Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, sur notre collectivité, donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

GRDF doit nous verser un montant de 143,00 €, au titre de l'année 2025, pour cette redevance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte le règlement de cette redevance.

IV] Délibération pour renouveler le Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du CDG 76 :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Goupillières de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Goupillières, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix accepte le renouvellement.

V | Délibération pour verser une participation à Mr COLIN et Mme CATEL concernant la participation au centre de loisirs de leur fille Apolline :

Vu la délibération n°19-2016 du 14 avril 2016, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer, afin de verser une participation de 44 € (11 jours x 4 €) à Monsieur COLIN et Madame CATEL, pour l'inscription de leur fille Apolline au centre de Loisirs de Fresquiennes durant les vacances d'été 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

VI] –Délibération pour l'achat du terrain de Monsieur Honoré LUCAS concernant les travaux d'élargissement de la rue de la Culotte Sèche :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux d'élargissement qui avaient été effectués rue de la Culotte Sèche, et à la délibération du 21 février 1974, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du terrain pour 1 euro symbolique et régler les frais d'acte qui s'élèveront, à environ, 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix accepte.

VIII] – Délibération pour verser une subvention à l'association NORMANDIE / MX CLUB / MOTOCROSS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le motocross de l'association NORMANDIE MX CLUB a bien eu lieu cette année, le dimanche 21 septembre 2025.

Il propose aux membres du conseil municipal de verser la subvention annuelle à l'association qui s'élève à 350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix accepte.

IX] – Délibération pour louer la salle à l'amicale du Personnel de la ville de PAVILLY :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Amicale du personnel de la Ville de Pavilly souhaiterait disposer de notre salle polyvalente, le samedi 13 décembre 2025, pour y organiser son repas annuel.

Il propose de fixer le tarif de location pour la soirée à 200 € + 1 € par personne pour les couverts.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

X] – Délibération concernant la participation des Anciens Combattants à l'achat du drapeau :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau drapeau a été commandé pour les anciens combattants de GOUPILLIÈRES.

Celui-ci a été acheté pour le prix de 782,29 € HT soit 938,75 € TTC.

Le département de la Seine-Maritime a participé à cet achat, à hauteur de 234 €.

Monsieur Michel FOSSÉ, président de l'association des Anciens Combattants, propose que son association participe à hauteur de 700 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à 9 voix Pour et 1 Abstention.

XI – Questions Diverses :

- Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le scrutin pour l'élection des Parents d'élèves, se tiendra le 10 octobre prochain.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un banc en fonte et en bois a été offert à la commune. Il sera installé à l'extérieur de la salle polyvalente. Il propose que ce banc figure désormais sur l'inventaire des objets de la salle polyvalente, et qu'il soit facturé 200 € en cas de vol ou de dégradation.
- Monsieur René DELAFOSSE demande à Monsieur le Maire des informations sur les trous, en formation dans la chaussée, route de Renfeugères, et sur l'accotement Rue de Chasse ; Monsieur le Maire lui indique qu'ils seront rebouchés prochainement.
- Monsieur René DELAFOSSE indique que des chiens sont toujours en divagation sur les routes communales.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.